



Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

A. DOSSIER À JOINDRE À LA DEMANDE

Le dossier joint à la demande est constitué par :

1. Une note exposant les objectifs poursuivis par l'opération, sa justification et indiquant les dispositions prévues pour assurer son insertion dans le site et répondre aux préoccupations d'environnement et d'architecture ainsi qu'aux besoins, notamment en équipements publics ou privés, découlant de l'opération projetée.
2. Le plan de situation établi à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000 de format minimum 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination et des points de repère permettant de localiser le terrain (le plan du tableau d'assemblage cadastral peut-être utilisé).
3. Le plan de l'état actuel du terrain à lotir et de ses abords à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 faisant apparaître :
 - l'orientation ;
 - les limites du terrain ainsi que, dans le cas où la demande ne concerne pas la totalité de la propriété, la partie exclue du lotissement ;
 - les courbes de niveaux du terrain ou points de nivellement ;
 - les plantations existantes ;
 - le cas échéant, l'emprise au sol des bâtiments existants ;
 - le cas échéant, l'implantation des clôtures existantes ;
 - la localisation schématique des équipements publics existants (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, téléphone).
4. Un plan à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 définissant la composition du projet et faisant apparaître la répartition prévue entre les terrains réservés à des équipements ou des usages collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, ainsi que les plantations à conserver ou à créer ; ce plan peut se présenter sous la forme d'un plan de masse ; il peut également faire apparaître la division parcellaire.

B. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE ÉVENTUELLEMENT

1. Si le lotissement n'est pas sur un territoire couvert par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé et si la surface hors oeuvre nette des planchers réalisable excède 3 000m², JOINDRE l'étude d'impact prévue par l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.
2. S'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur, JOINDRE un projet de règlement.
3. Si des travaux d'équipement internes au lotissement sont prévus, JOINDRE :
 - un programme desdits travaux, indiquant les caractéristiques des ouvrages à réaliser et les conditions de leur réalisation ;
 - les plans à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 faisant apparaître le tracé des voies, l'implantation des réseaux (alimentation en eau, gaz, électricité, télécommunications, assainissement, etc.) et leurs modalités de raccordement au bâtiments dont l'édification est prévue ; les autres équipements (aires de stationnement, espaces libres, aires de jeux) ; les plantations existantes conservées et les plantations envisagées représentées différemment, les clôtures existantes et les clôtures envisagées, ainsi que les nouvelles courbes de niveaux en cas de modification du relief.
4. S'il est prévu une réalisation par tranches, JOINDRE une notice indiquant les conditions et modalités d'exécution des travaux. Les différentes tranches de réalisation doivent également apparaître sur le plan définissant la composition du projet.
5. Dans le cas où le lotisseur prévoit dès le dépôt de la demande de différer la réalisation des plantations et des ouvrages de finition de la voirie, JOINDRE le devis estimatif et descriptif des travaux à différer.
6. Dans le cas où le lotisseur a obtenu la garantie visée au 43, JOINDRE cette garantie.
7. Dans le cas où des équipements communs sont prévus rendant nécessaire la constitution d'une association syndicale, JOINDRE les pièces suivantes : statuts de l'association, engagements prévus par l'article R 315-6 du Code de l'urbanisme.
8. S'il en est prévu un, JOINDRE le cahier des charges du lotissement pour information.
9. Si les coupes d'arbres ou les défrichements envisagés sont soumis à autorisation, JOINDRE une copie de cette autorisation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie ou de la Direction Départementale de l'Équipement.